



# Réunion du Conseil Communautaire du 17/03/2022 à 18 h 30 A Marcilly-sur-Tille, *Compte-rendu*

## Liste des présents

MM. REBEROL, BIANCONE, BAUDRY, LIOTARD, BOIRIN, STAIGER, RENAUD, DARPHIN, DEHEE, LHOMME, ORRIS, LEHMANN, LAVEVRE, PEREIRA, LAMBOLEZ, BAILLEUL, MONOT, STOERCKEL, PAQUET, CHAMBERT, PERDERISET, BUNTZ, GRADELET, FISCHER, BARD, MICHELET, UHL  
MME. POINSON, SOLDATI, STAIGER, PERRIER, SMET, DASILVA, TARANCHON, MELE-BACHELARD, MALOUBIER,  
Suppléants : M. CHAMBERT, MME. MELE-BACHELARD

## Personnes excusées

MM. SAUVAGEOT pouvoir à M. DARPHIN, ROYER pouvoir à M. PERDERISET  
MME. VIENOT pouvoir à M. BAILLEUL, KAISER pouvoir à MME. STAIGER, NAIGEON pouvoir à MME. PERRIER

## Personnes absentes

MM. BRIGAND, MORTIER,  
MME. SCAVARDO

## 1/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la séance du 10 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

## 2/ Finances :

### CA BUDGET PRINCIPAL DELIBERATION N°2022-09

Christophe MONOT présente le Compte Administratif 2021 :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses déficit	Recettes excédents	Dépenses déficit	Recettes excédents	Dépenses déficit	Recettes excédents
Résultats reportés 2020		108 942,52		639 001,94		747 944,46
Opérations de l'exercice	1 469 495,12	1 553 583,35	7 403 192,21	7 475 700,27	8 872 687,33	9 029 283,62
TOTAUX	1 469 495,12	1 662 525,87	7 403 192,21	8 114 702,21	8 872 687,33	9 777 228,08
Résultats clôture 2021		193 030,75		711 510,00		904 540,75
Restes à réaliser 2021	650 224,16	458 167,16			650 224,16	458 167,16
TOTAUX CUMULES	2 119 719,28	2 120 693,03	7 403 192,21	8 114 702,21	9 522 911,49	10 235 395,24
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>973,75</b>		<b>711 510,00</b>		<b>712 483,75</b>

Le président quitte la salle (et ne prend pas part au vote).

Denis ORRY regrette de ne pas avoir plus de détail des comptes / des opérations à l'intérieur des grands chiffres.

Christophe MONOT répond que toutes les informations sont déjà au budget primitif. Par ailleurs tous les comptes sont consultables à la COVATI.

Le compte administratif 2021 est adopté à 39 voix pour et une abstention (le Président n'a pas pris part au vote).

**CA BUDGET OFFICE DE TOURISME**  
**DELIBERATIONS N°2022-10**

Christophe MONOT présente le CA 2021 :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2020		1 830,31		2 092,04		3 922,35
Opérations de l'exercice	1 652,98	1 382,40	83 812,17	97 733,50	85 465,15	99 115,90
TOTAUX	1 652,98	3 212,71	83 812,17	99 825,54	85 465,15	103 038,25
<i>Résultats clôture</i>		<i>1 559,73</i>		<i>16 013,37</i>		<i>17 573,10</i>
Restes à réaliser 2021						
TOTAUX CUMULES	1 652,98	3 212,71	83 812,17	99 825,54	85 465,15	103 038,25
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 559,73</b>		<b>16 013,37</b>		<b>17 573,10</b>

Le Président a quitté la salle (et n'a pas pris part au vote).

Le compte administratif 2021 est adopté à l'unanimité.

**CA BUDGET SPANC**  
**DELIBERATION N°2022-11**

Christophe MONOT présente le CA 2021 :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2020		828,00		10 487,32		11 315,32
Opérations de l'exercice	9 000,00	9 828,00	25 139,05	26 127,00	34 139,05	35 955,00
TOTAUX	9 000,00	10 656,00	25 139,05	36 614,32	34 139,05	47 270,32
<i>Résultats clôture 2021</i>		<i>1 656,00</i>		<i>11 475,27</i>		<i>13 131,27</i>
Restes à réaliser 2021						
TOTAUX CUMULES	9 000,00	10 656,00	25 139,05	36 614,32	34 139,05	47 270,32
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 656,00</b>		<b>11 475,27</b>		<b>13 131,27</b>

Le Président a quitté la salle (et n'a pas pris part au vote).

Le compte administratif 2021 est adopté à l'unanimité.

**CA BUDGET ZAE**  
**DELIBERATION N°2022-12**

Christophe MONOT présente le CA 2021 :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2020	617 940,91			435 015,26	182 925,65	
Opérations de l'exercice 2021	1 674 952,94	1 535 662,70	1 619 220,51	1 620 736,13	3 294 173,45	3 156 398,83
TOTAUX	2 292 893,85	1 535 662,70	1 619 220,51	2 055 751,39	3 477 099,10	3 156 398,83
<b>Résultats clôture 2021</b>	<b>757 231,15</b>			<b>436 530,88</b>	<b>320 700,27</b>	
Restes à réaliser 2021						
TOTAUX CUMULES	2 292 893,85	1 535 662,70	1 619 220,51	2 055 751,39	3 477 099,10	3 156 398,83
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>757 231,15</b>			<b>436 530,88</b>	<b>320 700,27</b>	

Le Président a quitté la salle (et n'a pas pris part au vote)

Le compte administratif 2021 est adopté à l'unanimité.

**VOTE DES COMPTES DE GESTION 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES** (SPANC, ZAE Til-Châtel)  
**DELIBERATION N°2022-13**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021 (budget principal et budgets annexes),  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
Considérant que les résultats sont conformes,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET OFFICE DE TOURISME**  
**DELIBERATION N°2022-14**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats sont conformes,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**AFFECTATION RESULTAT 2021**  
**DELIBERATION N°2022-15**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 72 508.06
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 639 001.94
<b>C. Résultats à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b> <b>(Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci- dessous)</b>	+ 711 510.00
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	193 030.75 -
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	- 192 057.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>711 510.00</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>2) H. Report en fonction R 002 (2)</b>	<b>711 510.00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

L'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité.

**VOTE DES BUDGETS ANNEE 2022**

Le président procède à la présentation des Budgets.  
Echanges/précisions sur quelques points :

-**Concernant la ZAE**, il sera nécessaire de sortir le terrain du parc photovoltaïque du Budget annexe de la ZAE et l'intégrer dans le Budget principal.

En effet, le but d'un budget d'une ZA est de vendre des terrains, et non de les louer. Le trésorier précise qu'un budget annexe ne peut être dissout que lorsque tout est vendu. Il s'agira ici d'une livraison à soi-même de cette partie de la zone. Il faudra déterminer le prix de vente.

Concernant le projet d'acquisition par un investisseur des 10 ha restants, Denis Orry demande si c'est inscrit au budget. Luc Baudry répond que non. Christophe Monot précise que l'on ne peut inscrire une recette que lorsque l'on est sûr de la percevoir.

-Jérémy Déhée demande où se trouve la route de la **Grange Noire**. Luc Baudry répond qu'elle se trouve à côté de la SEB : cela porte sur une première tranche.

-Concernant le **service de gestion comptable**, on a budgétisé pour environ 250 000,00 euros d'acquisition et 250 000,00 euros d'aménagement intérieur de la cellule administrative.

Denis Orry demande si l'on prévoit des aménagements du parking et souligne le manque d'arbre (ombrage). Luc BAUDRY répond que l'on achète une cellule commerciale. Le Parking est déjà là.

M. SOUPART informe concernant le projet du futur Service de Gestion Comptable qu'il accueillera environ 14 personnes : le Comptable, son adjoint, 10 agents et 2 Conseillers aux Décideurs Locaux.

-Concernant les **aides aux associations** :

Denis Orry regrette que l'on donne des aides aux sports motorisés et qu'ils ne sont pas dans « les clous » d'un point de vue environnemental.

Luc Baudry répond que nos critères portent sur le rayonnement qu'ont ces associations à l'extérieur à travers l'organisation de courses/ de manifestations. Pour l'aspect environnemental, cela dépend de la Ville d'Is-sur-Tille.  
Thierry Darphin déclare qu'ils en sont conscients et qu'ils y travaillent. Ce sont des gens dynamiques avec beaucoup de bénévoles et le rayonnement est là.

Concernant le **SMOM**, Florian Paquet évoque l'augmentation du coût du carburant, des coûts de traitement, du broyage des DNR et des taxes qui ont fortement augmenté (TGAP notamment).

Denis ORRY déclare sur le budget (intervention transmise) :

« Si l'on constate que la COVATI a progressé sur quelques projets ou réalisations environnementales, ceux-ci ne sont pas encore à la hauteur, voir en phase avec l'urgence du dérèglement climatique que nous subissons.

Chaque projet doit être questionné sur :

- Économies d'énergies
- Impact des énergies renouvelables sur l'intégrité forestière.
- Perméabilité des sols
- Plantations et ombrage
- Biodiversité
- Sobriété dans les aménagements
- Déplacements doux
- Communication et participation avec les habitants

Pour l'heure, l'abstention est donc de rigueur, concernant les budgets.

Luc Baudry répond que l'on peut toujours faire mieux. Cependant :

-sur les énergies et la maîtrise de l'énergie : nous avons un fort mix énergétique, nous travaillons beaucoup avec le Syndicat de Pays (biodiversité, charte Forestière, Natura 2000, ou l'OPAH sur la Maîtrise de l'énergie).

-Sur les déplacements : nous avons le projet de Pôle d'Echange Multimodal

-Sur la communication et la participation des habitants: nous travaillons beaucoup avec les réseaux sociaux et on fait actuellement un questionnaire aux familles dans le cadre du CTG.

On essaye de prendre en compte ces éléments au maximum de ce que l'on peut. Nous n'avons pas à rougir.

Denis Orry convient que des choses avancent mais pas assez.

## **VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2022** **DELIBERATION N°2022-16**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et les articles L2312-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,*

*Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 février 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,*

*Vu les résultats constatés au compte administratif 2021,*

*Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à 39 voix pour et deux abstentions** (Denis Orry et Jérémy Déhée),

**PRÉCISE** que le budget principal est adopté avec reprise des résultats de l'exercice 2021 après vote du compte administratif 2021.

**ADOpte** dans son ensemble le budget primitif 2022 comme suit :

<b>Sections</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	7 826 338.60	8 342 416,97
<b>Investissement</b>	3 940 398.79	3 940 398.79
<i>Inv Restes à réaliser</i>	650 224.16	458 167.16
<b>TOTAL</b>	<b>11 766 737.39</b>	<b>12 282 815,76</b>

**PRÉCISE** que la section de fonctionnement est présentée en excédent de 516 078,37 €.

**CONFIRME** que le budget a été voté par nature accompagné d'une présentation par fonction conformément à l'instruction M57.

**VOTE DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME ANNEE 2022**

**DELIBERATION N°2022-17**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et les articles L2312-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,*

*Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 février 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,*

*Vu les résultats constatés au compte administratif 2021,*

Considérant le projet de budget annexe Office de tourisme pour l'exercice 2022,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**PRÉCISE** que le budget principal est adopté avec reprise des résultats de l'exercice 2021 après vote du compte administratif 2021.

**ADOpte** dans son ensemble le budget annexe Office de Tourisme 2022 comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	96 131.89	96 132.37
Investissement	9 350.00	9 350.62
<b>TOTAL</b>	<b>105 481.89</b>	<b>105 482.99</b>

**CONFIRME** que le budget a été voté par nature accompagné d'une présentation par fonction conformément à l'instruction M57.

**VOTE DU BUDGET ANNEXE SPANC ANNEE 2022**

**DELIBERATION N°2022-18**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et les articles L2312-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,*

*Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique relative aux services d'eau et d'assainissement,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 février 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,*

*Vu les résultats constatés au compte administratif 2021,*

*Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**PRÉCISE** que le budget primitif du SPANC est adopté avec reprise des résultats de l'exercice 2021 après vote du compte administratif 2021.

**ADOpte** dans son ensemble le budget primitif 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	43 669.00	45 145.27
Investissement	12 000.00	14 484.00
<b>TOTAL</b>	<b>55 669.00</b>	<b>59 629.27</b>

**VOTE DU BUDGET ANNEXE « ZAE TIL-CHATEL » ANNEE 2022**  
**DELIBERATION N°2022-19**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et les articles L2312-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,*

*Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 février 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,*

*Vu les résultats constatés au compte administratif 2021,*

Considérant le projet de budget annexe « ZAE Til-Châtel » pour l'exercice 2022,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**PRÉCISE** que le budget principal est adopté avec reprise des résultats de l'exercice 2021 après vote du compte administratif 2021.

**ADOpte** dans son ensemble le budget annexe « ZAE Til-Châtel » 2022 comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 087 886.08	2 087 886.08
Investissement	2 473 684.01	2 473 684.01
<b>TOTAL</b>	<b>4 561 570.09</b>	<b>4 561 570.09</b>

**CONFIRME** que le budget a été voté par nature accompagné d'une présentation par fonction conformément à l'instruction M57.

**TAUX D'IMPOSITION 2022**  
**DELIBERATION N°2022-20**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies et 1636 B septies ;*

*Vu la délibération du 21 septembre 2015 actant le passage au régime de la fiscalité professionnelle unique,*

Après analyse des différents budgets 2022 et avis de la commission des finances et du bureau,

Il est proposé, au regard de la hausse des bases d'impositions de 3.4 %, de ne pas voter une augmentation des taux d'imposition des ménages.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Dit** que le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2022 est maintenu à **22.58 %**,

**Fixe** comme suit les taux d'imposition des ménages pour l'année 2022 :

*Pour info taux 2021*

- **Taxe foncière propriétés bâties :** **5.16 %** (5.16 %)
- **Taxe foncière propriétés non bâties :** **11.08 %** (11.08 %)

**TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2022**  
**DELIBERATION N°2022-21**

Le président rappelle que lors de l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, trois zones d'imposition avaient été définies pour tenir compte des bases hétérogènes des différentes communes. Un lissage des taux de la TEOM avait été mis en place sur 5 années et s'est terminé en 2014.

Un taux unique est donc voté depuis 2015.

Vu le budget 2022 et la participation demandée par le syndicat mixte des ordures ménagères,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Fixe** comme suit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 :

- ✓ Taux unique : 7.80 %

### 3/ Service Public d'Assainissement Non Collectif

#### **REVISION DU MONTANT DE LA REDEVANCE**

##### **DELIBERATION N°2022-22**

La COVATI détermine le montant de la redevance pour chaque prestation effectuée par le SPANC dans le cadre des contrôles obligatoires qu'elle réalise.

Il est proposé une revalorisation moyenne de 5 % des tarifs en vigueur et une application des tarifs suivants sur le territoire de la COVATI :

- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : 104 €
- Contrôles de conformité de la conception et de la réalisation de l'installation : 137 €
- Plus-value pour contre-visite dans les cas prévus au règlement : 70 €

*VU les statuts de la COVATI*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** les tarifs proposés ci-dessus

**Précise** que les nouveaux tarifs s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022

#### **REVISION DES TARIFS DES PRESTATIONS DU SERVICE**

##### **DELIBERATION N°2022-23**

Florian Paquet rappelle que les SPANC des communautés de communes voisines bénéficient de l'intervention des techniciens du SPANC de la COVATI. Depuis 2017, les tarifs n'ont jamais été révisés. Toutefois, l'augmentation constante des frais liés à la réalisation de ces prestations nécessite une révision des tarifs pratiqués.

Il est proposé une revalorisation moyenne d'environ 5 % des tarifs en vigueur et une application des tarifs suivants :

- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : 126 €
- Contrôles de conformité de la conception et de la réalisation de l'installation : 158 €
- Plus-value pour contre-visite dans les cas prévus au règlement : 69 €
- Contrôles de bonne exécution de travaux dont la conception a été validée par un prestataire précédent : 74 €

Les avenants aux conventions passées avec la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon et le Syndicat d'Eau et d'Assainissement de Clénay Saint Julien devront être signés afin d'appliquer les nouveaux tarifs. La convention passée avec la Communauté de Communes Tille et Venelle arrivant à son terme en juin 2022, un projet de convention basé sur ces nouveaux tarifs sera proposé.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** les tarifs proposés ci-dessus
- **Autorise** le Président à signer des avenants aux conventions passées avec les collectivités concernées afin d'appliquer les nouveaux tarifs

#### **CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TILLE ET VENELLE**

##### **DELIBERATION N°2022-24**

Florian Paquet rappelle que le SPANC de la Communauté de Communes Tille et Venelle (CCTIV) bénéficie de l'intervention des techniciens du SPANC de la COVATI. La convention de prestation de service avec la CCTIV qui permet à la COVATI d'intervenir prendra fin à la date du 04/06/2022.

Il est proposé que soit passée une nouvelle convention avec la CCTIV pour assurer la continuité du service, à compter du 05/06/2022.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** le Président à signer la convention de prestation avec la CCTIV ainsi que tous les avenants éventuels.

### 4/ Urbanisme

#### **AVENANT A LA CONVENTION D'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS –**

##### **DELIBERATION N°2022-25**

La COVATI instruit les demandes d'autorisation et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols pour le compte des communes. Les modalités de mise en œuvre de ce service commun ont été définies par délibération le 11



mai 2015 et ont donné lieu à la signature de conventions entre la COVATI et les communes. L'annexe II de la convention précise les tarifs du « service ADS » en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Luc Baudry rappelle que les tarifs sont basés sur :

- Un montant par habitant, fixé à 1,05 €
- Un tarif par acte

Il est proposé une revalorisation moyenne de 5 % des tarifs par acte en vigueur, avec application des tarifs suivants :

- Permis de construire (PC) : 105 €
- Permis d'aménager (PA) : 126 €
- Permis de démolir (PD) : 84 €
- Déclarations préalables (DP) : 74 €
- Certificats d'urbanisme (CUB) : 42 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** les tarifs proposés ci-dessus
- **Autorise** le Président à signer des avenants aux conventions passées avec les communes concernées afin d'appliquer les nouveaux tarifs.

## 5/ Sport

### ÉQUIPEMENT SPORTIF - TARIFS 2022 PISCINE D'IS-SUR-TILLE DELIBERATION N°2022-26

Gilles Biancone rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la piscine est gérée par la Covati. Afin de pouvoir encaisser les droits d'entrées et les prestations proposées (cours...), il convient de fixer la grille des tarifs.

Il est proposé les tarifs suivants :

<b>Droits d'entrée</b>	
☐ adultes	3.50
☐ étudiants et lycéens de - 25 ans (sur justificatif)	2.00
☐ moins de 18 ans	1.50
☐ moins de 4 ans	Gratuit
☐ Handicapés, bénéficiaires du RSA, CAE, chômeurs non indemnisés ou indemnisés en deçà du RSA, minimas sociaux - <b>Carte à retirer au CCAS d'Is-sur-Tille</b>	Gratuit
<b>Cartes d'abonnement (saison)</b>	
☐ adultes	70.00
☐ moins de 18 ans	30.00
<b>Cartes d'abonnement (mois)</b>	
☐ adultes	40.00
☐ moins de 18 ans	15.00
<b>Cartes 12 entrées (adulte)</b>	35.00
<b>Cartes 12 entrées (moins de 18 ans)</b>	15.00
<b>Leçons de natation</b>	
☐ cartes d'abonnement leçons de natation (10 leçons)	110.00
☐ leçon particulière (unité)	12.00
<b>Stages de natation (5 leçons de perfectionnement ou d'apprentissage nouvelle nage)</b>	61.00
<b>Aquagym 12 séances</b>	110.00

Denis Orry demande si il on distingue les habitants de la COVATI, de ceux qui viennent de l'extérieur.

Gilles Biancone répond qu'il n'y a pas de différence.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la grille des tarifs proposée ci-dessus

## 6/ ASVP :

### **ASVP - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE** **DELIBERATION N°2022-27**

Luc Baudry rappelle qu'en 2019 plusieurs communes avaient souhaité bénéficier des services d'un Agent de surveillance de la voie publique.

Par délibération du 4 mars 2020, le conseil communautaire a approuvé les termes d'une convention de prestation de services de 3 ans afin de formaliser les conditions d'intervention de l'agent sur les communes ainsi que les modalités du remboursement par ces dernières.

Depuis 2020, un agent exerce cette mission pour le compte de la COVATI et plusieurs communes membres.

Ce sont aujourd'hui 7 communes qui font appel à cette prestation de service.

Le coût de l'heure est réparti entre la COVATI et les communes bénéficiaires. Le coût de l'heure a augmenté. Ainsi, il est nécessaire de faire évoluer cette convention selon le modèle type ci-joint et de proposer un avenant pour les conventions en cours de la manière suivante :

L'article III – "**Tarifs et modalités de règlement**" est modifié comme suit

*"Cette prestation sera facturée à hauteur de 15,5 € de l'heure. La durée hebdomadaire pour la commune de \_\_\_\_\_ s'élève à \_\_\_\_\_ heures.*

*Modalités de règlement :*

*La Covati émettra une facture de manière trimestrielle."*

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de prestation de services pour les missions d'ASVP ci-jointe,

**AUTORISE** le Président à signer cette convention avec chaque commune souhaitant bénéficier de ce service,

**AUTORISE** le Président à signer avenant aux conventions actuelles ;

## 7/ Tourisme :

### **TARIF DU NOUVEAU TOPOGUIDE** **DELIBERATION N°2022-28**

Thierry DARPIN rappelle que l'une des missions de l'Office de tourisme consiste à développer l'offre touristique sur le territoire de la communauté de communes. L'une des actions concerne le déploiement des activités de pleine nature. La Covati totalise désormais 13 parcours de randonnée qu'il convient de promouvoir au sein d'un topoguide. En effet, plusieurs demandes ont été formulées, par les usagers, dans ce sens. De plus, un inventaire des orchidées de notre territoire y figurera grâce à la contribution du Club Sciences et Nature.

Pour rappel, un Office de tourisme a le droit de proposer un service payant. La mission d'information n'impose pas une gratuité de tous les services. Toutefois, il est nécessaire de ne pas concurrencer de manière déloyale des guides similaires existants.

Le coût de fabrication de ce guide de 40 pages, soit 1 408.80 euros TTC.

Afin de couvrir les dépenses associées à la conception de cet ouvrage et d'intégrer ce nouveau tarif à la régie de recettes de l'Office de tourisme, le Président ainsi que les membres du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme et de la commission tourisme proposent au conseil communautaire de voter un tarif unique de 5 euros.

Denis Orry informe qu'il s'est impliqué dans le guide et que donc il souhaite s'abstenir.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 1 abstention (Denis Orry) et 40 voix pour,**

**Autorise** le Président à appliquer le tarif de 5 euros pour le topoguide des parcours de randonnée de la Covati.

### **TARIFS DE LA DEGUSTATION COMMENTEE VINS-TRUFFE** **DELIBERATION N°2022-29**

La Fête de la truffe et des papilles, prévue le 15/10, permet de découvrir la truffe de Bourgogne sous toutes ses facettes. À cette occasion, est organisée une dégustation commentée de vins-truffe. Afin d'équilibrer les dépenses associées à cet événement et afin de faire face à l'inflation.

Afin d'intégrer ce nouveau tarif à la régie de recettes de l'Office de tourisme, il est proposé au conseil communautaire de voter un tarif unique de 20 €.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** le Président à appliquer le tarif de 20 euros pour la dégustation commentée de vins-truffe.

### **TARIFS DES DEMI-JOURNEES DECOUVERTE DE LA TRUFFE**

#### **DELIBERATION N°2022-30**

Les demi-journées de découverte de la truffe sont organisées par l'Office de tourisme. Deux demi-journées auront lieu cette année les 29/10 et 12/11. Face à l'inflation et afin d'équilibrer les dépenses associées à ces événements, le Président propose une réévaluation des tarifs.

Afin d'intégrer ces nouveaux tarifs à la régie de recettes de l'Office de tourisme, il est proposé au conseil communautaire de voter les tarifs suivants :

- pour les demi-journées de découverte de la truffe

20 euros /personne,

18 euros /personne pour les groupes de 11 à 20 personnes,

16 euros/ personne pour les groupes de 21 à 30 personnes,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** le Président à appliquer les tarifs précédemment énoncés.

### **TARIFS ASSOCIES AUX MARCHES (DROIT DE PLACE)**

#### **DELIBERATION N°2022-31**

Les marchés sont organisés par l'Office de tourisme. Afin de faire face à l'inflation et afin d'équilibrer les dépenses associées à ces événements, le Président propose une réévaluation des tarifs.

Afin d'intégrer de nouveaux tarifs à la régie de recettes de l'Office de tourisme, il est proposé au conseil communautaire de voter les tarifs suivants :

- pour les stands ayant une activité commerciale

12 euros pour les stands de 0 à 3 mètres linéaires inclus (limitation de la profondeur à 2.50 m),

22 euros pour les stands de 3 à 6 mètres linéaires (limitation de la profondeur à 2.50 m),

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** le Président à appliquer les tarifs précédemment énoncés.

### **TAXE DE SEJOUR VOTE DES BAREMES 2023**

#### **DELIBERATION N°2022-32**

Les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Les tarifs sont réévalués chaque année et les limites revalorisées en 2016 ont été intégrées dans le CGCT par l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Fixe** les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces.	<b>0,70 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	<b>0,70 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	<b>0,70 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	<b>0,50 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	<b>0,30 €</b>

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, auberges collectives.	<b>0,20 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	<b>0,20 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance.	<b>0,20 €</b>

**Adopte** le taux de 1% applicable au coût par personne et par nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.

**Fixe** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à zéro euro.

**Charge** le Président de la Covati de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 8/ Voirie :

### **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES D'ENTRETIEN DE VOIRIE 2022-2024** **DELIBERATION N°2022-33**

Il est présenté le projet de convention de groupement de commandes d'entretien de voirie 2022-2024.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON (COVATI) et les communes membres de la COVATI en vue de la réalisation de l'entretien de la voirie pour les années 2022, 2023 et 2024.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec les communes membres de la COVATI concernant l'entretien de voirie 2022-2024,

**Désigne** la COVATI comme coordonnateur de ce groupement de commande,

**Autorise** le Président à engager une consultation et notifier le marché qui en découlera,

**Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à la création de ce groupement, et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

### **GRANGE NOIRE : CONVENTION DE MOE INGENIERIE COTE-D'OR LE DEPARTEMENT (ICO)** **DELIBERATION N°2022-34**

Suite à l'adhésion avec Ingénierie Côte-d'Or (ICO), il convient de signer une convention de Maîtrise d'œuvre avec ICO pour la réfection du chemin de la ferme de la Grange Noire à Is-sur-Tille.

Le montant total des honoraires de cette mission (composée d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle) est de 3 280,00 € HT, soit 3 936,00 € TTC.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** le Président à signer la convention d'assistance technique pour les travaux de réfection du chemin de la ferme de la Grange Noire à Is-sur-Tille pour un montant de 3 280 € HT, soit 3 936,00 € TTC comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle.

## 9/ Economie :

### **ZAE DE TIL-CHATEL DECLARATION DE PROJET** **DELIBERATION N°2022-35**

Alain Gradelet informe que lors des précédentes réunions il avait informé qu'une entreprise de logistique était intéressée pour s'installer sur le parc d'activités de la COVATI à TIL-CHATEL. Rencontre, visio, échanges de mails, négociations en bonne voie et début de l'enquête environnementale par l'entreprise aujourd'hui permettent de dire que l'affaire est bien

engagée. Il nous faut donc passer à l'étape suivante qui est la mise en compatibilité du PLU de TIL-CHATEL. Il est donc nécessaire d'engager une procédure de déclaration de projet qui est moins longue qu'une révision du PLU. En effet, il faut modifier le zonage NPV en AUE et 11000 mètres carrés de terre agricole en AUE. Toutes les précisions sont données dans le projet de délibération. Il rappelle que 100 emplois directs sont à la clé.

### 1) Rappel du contexte

La Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'ignon (COVATI) est compétente en matière de développement économique. À ce titre, elle gère les zones d'activités économiques regroupées sous la dénomination parcs d'activités du Seuil de Bourgogne. La zone d'activités économiques localisée sur le plan communal de Til-Châtel bénéficie d'une position privilégiée à proximité immédiate de l'accès à l'autoroute A 31 Dijon -Langres.

Cette zone d'activités de Til-Châtel est aujourd'hui occupée partiellement par une centrale solaire au sol sur 18 hectares. La COVATI est sollicitée par une entreprise de développement immobilier, elle-même mandatée par son client, un industriel français de fabrication et de distribution de produits pour le grand public. Cette entreprise souhaite disposer d'un centre de préparation et de distribution des produits fabriqués dans ses différentes usines. Ce projet aura une surface construite de 38.000 m<sup>2</sup> avec un démarrage d'activité prévu en 2024. A terme en 2030 le projet pourra être étendu à 44.000 m<sup>2</sup>. Le site de Til-Châtel convient particulièrement bien puisqu'il constitue le barycentre avec les sites de productions, les approvisionnements et la distribution vers les clients. Il permet l'optimisation des transports et donc la réduction de l'impact environnemental.

Ce projet revêt pleinement un intérêt général pour la COVATI au titre de l'extension de l'activité économique, qui assurera le dynamisme économique local par la création d'une centaine d'emplois directs notamment. Ce projet permettra de renforcer l'attractivité du territoire communautaire et son rayonnement économique.

### 2) Évolutions du PLU de Til-Châtel nécessaires à la réalisation du projet

La commune de Til-Châtel, commune d'implantation du futur projet économique est compétente en matière d'urbanisme et dispose d'un plan local d'urbanisme.

Afin de permettre la réalisation du projet, la COVATI utilisera la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Til-Châtel telle que prévue par l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme et organisée par les articles L.153-54 et suivants du même code.

L'objectif poursuivi par cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Til-Châtel est de modifier les règles d'urbanisme pour mettre en œuvre un projet d'intérêt général pour la collectivité. La zone d'activités économiques sera étendue d'une surface d'environ 5 ha prise sur 3.5 hectares de zone NPV et 1.1 hectare de zone A.

La procédure de déclaration de projet qui entraîne la mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale.

Denis Orry demande si l'on connaît les produits fabriqués par l'entreprise. Alain Gradelet rappelle que c'est une entreprise intermédiaire. L'entreprise souhaite pour l'instant conserver l'anonymat.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité est soumise à concertation préalable.

Vu le projet permettant de créer une centaine d'emplois, de renforcer l'attractivité du territoire communautaire et son rayonnement économique ce qui constitue un intérêt général pour la COVATI ;

Vu le PLU de Til-Châtel approuvé le 05 septembre 2019 ;

Vu l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R.104-13 du Code de l'Urbanisme,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Prescrit** une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Til-Châtel ;

**Demande** au Président de prendre un arrêté,

**Décide** d'organiser la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU de Til-Châtel selon les modalités suivantes :

- ✓ un dossier technique en version papier sera tenu à disposition du public en mairie de Til-Châtel et au siège de la COVATI, 4 allée Jean-Moulin BP 16, 21120 Is-sur-Tille aux jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la durée de la procédure. Ces dossiers seront accompagnés de registres dans lesquels le public pourra faire part de ses observations ;
- ✓ le dossier technique sera également téléchargeable sur le site internet de la COVATI à l'adresse suivante : <https://www.covati.fr/la-covati> ;
- ✓ les observations relatives à la mise en compatibilité par déclaration de projet peuvent également être adressées par courrier à M. le président de la COVATI 4 allée Jean Moulin BP 16, 21120 Is-sur-Tille aux jours d'ouvertures et par mail à l'adresse suivante : [covati@covati.fr](mailto:covati@covati.fr).

## 10/ Ressources Humaines

### **CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

#### **DELIBERATION N°2022-36**

**Services Techniques** : Recrutement par voie de mutation et suppression de poste

Le recrutement du poste de technicien adjoint à la direction des services techniques est finalisé : un agent fonctionnaire en provenance d'une autre collectivité prendra ses fonctions au 15 mars 2022. Il y a lieu de créer un poste en fonction de son grade actuel.

Il est proposé:

- ✓ De créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- ✓ De supprimer le poste de technicien à temps complet qui avait été créé pour le recrutement
- ✓ De supprimer le poste de chargé de missions environnement et urbanisme en CDI à temps complet

**Administration Générale** : Nomination d'un adjoint administratif au grade d'attaché

Un adjoint administratif a passé avec succès le concours d'attaché et donne pleinement satisfaction sur ses missions.

Il est proposé:

- ✓ De créer un poste d'attaché à temps complet
- ✓ De supprimer le poste d'adjoint administratif à temps complet

**Ecole de musique** : Recrutement par voie de mutation et suppression de poste

Le recrutement du poste de Directeur de l'Ecole de musique est finalisé et un agent fonctionnaire en provenance d'une autre collectivité prendra ses fonctions au 1<sup>er</sup> avril 2022. Il y a lieu de créer un poste en fonction de son grade actuel.

- ✓ Il est proposé:
- ✓ De créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- ✓ De supprimer le poste de Directeur de l'école de musique contractuel

**Secrétariat de mairie** ; Augmentation durée hebdomadaire

Une commune souhaite augmenter ses heures de secrétariat de mairie passant de 6 heures à 9 heures hebdomadaires

Il est proposé:

- ✓ De créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.
- ✓ De supprimer le poste d'adjoint administratif à 32 heures hebdomadaires.

Le Président précise qu'un avenant à la convention de mise à disposition sera rédigé pour l'augmentation de la durée hebdomadaire.

- Création de poste

Le recrutement du poste de Secrétaire de mairie à 20 heures hebdomadaires est finalisé et un agent fonctionnaire en provenance d'une autre collectivité prendra ses fonctions à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022. Il y a lieu de créer un poste en fonction de son grade actuel.

Il est proposé:

- ✓ De créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 20 heures hebdomadaires.

Le Président précise qu'une convention de mise à disposition de l'agent avec la mairie sera rédigée.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 09 mars 2022,**

**Décide :**

- ✓ **De créer** un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- ✓ **De supprimer** le poste de technicien à temps complet qui avait été créé pour le recrutement
- ✓ **De supprimer** le poste de chargé de missions environnement et urbanisme en CDI à temps complet
- ✓ **De créer** un poste d'attaché à temps complet
- ✓ **De supprimer** le poste d'adjoint administratif à 32 heures hebdomadaires.

**De créer** un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 20 heures hebdomadaires.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – CCAS IS-SUR-TILLE** **DELIBERATION N°2022-37**

Le CCAS d'Is-sur-Tille met à disposition de la Covati un agent de catégorie A afin d'exercer les missions de direction de l'action sociale sur la base d'un mi-temps.

La convention de mise à disposition est arrivée à échéance, il convient de procéder à son renouvellement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 abstention et 40 voix pour,**

**Décide** d'adopter le projet de convention avec le CCAS d'Is-sur-Tille

**Autorise** Monsieur le Président à signer la convention annexée.

## **11/ Administration Générale :**

### **VENTE D'UN TERRAIN : SCI GALILEA 2** **DELIBERATION N°2022-38**

Luc Baudry rappelle que, par délibération en date du 9 juillet 2020, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition d'une réserve foncière de huit hectares afin de réaliser le projet de terrain de sport synthétique et de constituer une réserve foncière pour la réalisation d'autres projets.

SELARL MORNAND JANIN SCHENIRER PIERRE Géomètre-Expert Associée a sollicité la Covati afin de pouvoir racheter un terrain par le biais de la SCI GALILEA 2. La vente porte sur un terrain à céder par la COVATI de 1 100 m<sup>2</sup> environ prélevé sur la parcelle ZK 39 dans son extrémité sud-ouest rue des Sammies à Marcilly-sur-Tille.

Le Président précise qu'il est possible de donner une suite favorable à cette demande dans la mesure où cela n'impacte aucunement les projets envisagés sur ce site.

Les frais de notaire ainsi que les frais de bornage seront pris en charge par l'acquéreur.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au prix de 15 € HT /m<sup>2</sup>

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de vendre à la SCI GALILEA 2 une surface de 1 100 m<sup>2</sup> environ à prélever sur la parcelle cadastrée ZK 39 située à Marcilly-sur-Tille, au prix de 15 € HT /m<sup>2</sup>,

**Dit** que les frais de bornage ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

**Autorise** le Président à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

## **12/ Informations et questions diverses**

Luc BAUDRY :

Les dates des prochains conseils sont :

-Jeudi 12 mai 2022 (Bureau : mercredi 27 avril)

-Jeudi 7 juillet 2022 (Bureau : mercredi 22 juin )

Cécile STAIGER :

Nous avons bien reçu la notification du bonus de 50 000,00 € d'aide de la CAF concernant la Micro-crèche de Moley.

Jean-Denis STAIGER :

- Les rampes d'accès du Terrain synthétique seront coulées très prochainement.
- Une réunion pour le terrain synthétique se tiendra le 23 mars prochain.

Daniel LAVEVRE :

- Une enquête sur la mobilité sera organisée au niveau du Pays Seine-et-Tilles.
- Un plan d'actions sera finalisé pour juin.
- Une réunion sur le Pôle d'Echange Multimodale (PEM) s'est tenue le 23 février dernier. Des plans avec différents scénarios ont été présentés.

Florian PAQUET :

- Wikipower : à la vue de la situation internationale ayant un impact considérable sur les prix de l'énergie, le processus est à l'arrêt. Néanmoins un courrier d'information sera envoyé afin de garder le contact.
- La visite du Parc Photovoltaïque est prévue le mercredi 23 mars à 16h30.

Alain GRADELET :

-S'est tenue ce jour, une visioconférence avec Nicolas SORET vice-président économie et finances du conseil régional Bourgogne Franche Comté relatif au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation - SRDEII

Ce nouveau schéma obligatoire prendra la suite du SRDEII 2017/2021. Il fixera un nouvel axe stratégique pour les 113 intercommunalités de la Région. Il a rappelé que la région ne crée pas les entreprises, les emplois et la valeur ajoutée mais qu'elle a un rôle de structuration, d'orientation et de soutien des entreprises dont le fil rouge sera pour le nouveau SRDEII la transition écologique et énergétique. Elle aura aussi pour objectif d'accompagner les mutations des filières telles que l'automobile et ses 50.000 emplois en BFC.

Le vote par la région est prévu en juin de cette année et doit-être approuvé par le Préfet.

Il en a profité pour répondre aux questions posées et faire le point sur le dernier SRDEII dont nous avons bénéficié au titre du PRT (Pacte Régional des Territoires.) qui comprend le FRT et l'aide à l'immobilier d'entreprises.

PRT BFC : 108 COTE D'OR : 19

SOUTIEN EN INGENIERIE COTE D'OR : 9

FARCT (fonds d'aides remboursables Consolidation des Trésoreries) Entreprises : Sur 30 426 entreprises, 161 dossiers ont été déposés et 2.183.000€ accordés.

Pour le prochain SRDEII les pistes suivantes seront sans doute retenues :

- Lancement d'une aide foncière pour l'immobilier et le commerce
- Fonds Régional des Territoires
- Aide Foncière Hébergement Collectif (friches.....;)

En ce qui concerne la COVATI, le bilan est :

A la date d'aujourd'hui des aides accordées au titre du FRT :

-52 675€ ont été versés aux entreprises pour un investissement total de 323 980€.

-11 856€ ont été versés pour l'accompagnement des animations commerciales (fête de la truffe, marché de Noël d'IS SUR TILLE et COURTIVRON, marché gourmand de MAREY).

-Le FRT permettra également de financer entièrement l'étude tiers lieu soit 21 420€.

-Le FARCT : 5 entreprises en ont bénéficié pour 61 000€.

Il se rendra jeudi prochain à la DREAL pour assister à la conférence régionale logistique et participera à l'atelier L'AMENAGEMENT LOGISTIQUE car le foncier logistique dans le contexte de la réglementation Zéro Artificialisation Nette (ZAN) pose de nombreuses questions.



Gilles BIANCONE :

- Un séjour itinérant est en cours de préparation : nous aurons 2 encadrants pour 12 enfants. Il y aura besoin de points de chutes. L'idée est d'accueillir les enfants en étape. Ils animent la soirée et la commune offre le petit déjeuner.
- Piscine : 10 écoles ont souhaité s'inscrire dans le dispositif savoir-nager. Pour rappel, il s'agit uniquement des cycles 3.
- Sport dans les écoles : Pour rappel, dans le cadre d'une démarche volontariste de la COVATI, un agent anime des interventions sportives dans les écoles. Jusqu'ici nous assurons des interventions pour les cycles 2 et les cycles 3. Le personnel étant trop sollicité, nous n'arrivons pas à répondre satisfaisant tout le monde. Cependant, nous souhaitons maintenir la démarche en proposant des interventions sur le cycle 3.
- Parcours d'orientations : Suite à un véritable succès des parcours en 2021, la COVATI a souhaité proposer des nouveaux circuits dans d'autres communes. Le prochain parcours se tiendra à Marey-sur-Tille.
- Nous avons postulé pour être labélisé Terre de jeux 2024 et nous venons d'être lauréats.

Francis PERDERISET :

- Aide à l'Ukraine : les Transports Cordier ont récupéré 15 m3 de dons à la salle communautaire. Il remercie tous les administrés.
- Parcours sécurisé : 37 présents à la réunion de présentation. 28 personnes ont été retenus en rendez-vous et 20 seront retenus.. Tout le territoire est concerné.
- Le Conseiller numérique a été recruté. Il commence par une formation.
- Portage de repas : à partir du 1er avril, ils seront proposés 7/7 jours et sans liste d'attente. Ils seront assurés par Bourgogne Repas et par l'Hôpital.
- Le service Cohésio sera arrêté : des bénévoles interviendront auprès des personnes âgées isolées.

Thierry DARPIN :

La prochaine commission tourisme se tiendra le 13 avril prochain;

L'ordre du jour est épuisé. Luc BAUDRY remercie les conseillers et lève la séance.

## ANNEXE :

### LEXIQUE DES ABREVIATIONS :

**AAP** : Appel à Projet  
**ASCOMADE** : Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets & de l'Environnement  
**ATCO** : Association des Trufficulteurs de Côte d'Or  
**CAF** : Caisse d'Allocation Familiale  
**CDD** : Contrat à Durée Déterminée  
**CGCT** : Code Général des Collectivités Locales  
**CLAS** : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité  
**COVATI** : Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'IGNON  
**COVID** : COronaVirus Disease  
**CTG** : Contrat Territorial Global (avec la CAF)  
**CVAE** : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises  
**DDT** : Direction Départementale des Territoires  
**DGF** : Dotation Globale de Fonctionnement  
**DNR** : Déchets Non Recyclables  
**DOB** : Débat d'Orientation Budgétaire  
**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
**FNADT** : Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire  
**FRT** : Fonds Régional des Territoires  
**ICO** : Ingénierie Côte d'Or  
**INSEE** : Institut national de la statistique et des études économiques  
**OPAH** : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat  
**ORT** : Opération de Revitalisation de Territoire  
**PAC** : Pompe à Chaleur  
**PC** : Permis de Construire  
**PEC-CAE** : Parcours Emploi Compétences - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi  
**PEM** : Pôle d'Echange Multimodale  
**PLU** : Plan Local d'Urbanisme  
**PVD** : Petite Ville de Demain  
**SICECO** : Syndicat InterCommunal d'Énergies de Côte-d'Or  
**SITIV** : Syndicat intercommunal de la Tille, l'IGNON et la Venelle  
**SNCF** : Société Nationale des Chemins de Fer Français  
**TGAP** : Taxe Générale sur les Activités Polluantes  
**TVA** : Taxe sur la Valeur Ajoutée  
**ZAE** : Zone d'Activité Economique